

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260319-2026-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION « ROTARY LENS LOUVRE », LE MARDI 31 MARS 2026 À 20H30, AUX FINS D'Y ORGANISER UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA PHOTO DE MON POTE »**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal Le Colisée, le mardi 31 mars 2026, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jean-Claude GONÇALVES en sa qualité Président du ROTARY LENS LOUVRE,

**Décision N°2026-** 58

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et l'association ROTARY LENS LOUVRE, représenté par Monsieur Jean-Claude GONÇALVES, en sa qualité de Président du Rotary Lens Louvre, dont le siège social se situe Lensotel, Centre Commercial Lens 2, 62880 VENDIN-LE-VIEIL, pour représentation du spectacle « LA PHOTO DE MON POTE ».

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 MARS 2026

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE



Hélène CORRE